



Pension alimentaire

Par Nikos59310

Bonjour,

Voilà, je suis séparé de mon ex-conjointe (pacs) et je lui verse une pension alimentaire de 100e par mois et verse également la moitié des frais diverses pour mon fils à savoir :

Vêtements, chaussures, collège privé, cantines, fournitures scolaires, frais médicaux non pris en charge par la mutuelle, semelles orthopédique, appareil orthodontiste, pharmacie, coiffeur, assurances scolaire et j'en passe.....

Je voulais savoir ce que j'avais le droit de déduire sur mes impôts sur le revenu ? Et surtout dans quelle case ?
Puisque nous ne sommes pas passés devant le JAF à notre séparation ni de convention.

Me faut-il des preuves pour attester en cas de contrôle, étant donné que c'est mon ex qui s'occupe des achats donc je n'ai aucun ticket ?

Et dernière question, dois-je lui faire parvenir un papier (détails de ce que je vais déclarer) pour qu'elle puisse déclarer de son côté ce que je lui verse ?

En vous remerciant par avance pour l'ensemble de réponses.

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Quel qu'en soit le moyen, l'important est que la somme déduite par l'un soit déclarée à l'identique par l'autre...

Par Nikos59310

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Et concernant ce que je peux et ne peux pas déclarer ou déduire de mes impôts ? École privée ect.....

Encore merci pour vos réponses

Cordialement